


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 janvier 2018

Rapport au Parlement wallon

*Les garanties accordées par la Région wallonne*



**Les garanties accordées par la Région wallonne peuvent si elles sont exécutées avoir des répercussions sur sa situation financière future. La Cour des comptes a réalisé un audit pour déterminer si la Région est en mesure d'assurer la maîtrise et le suivi de ces engagements conditionnels, de procéder à leur comptabilisation dans ses comptes ainsi que de réaliser un rapportage exhaustif auprès des instances européennes. Elle complète ainsi son analyse des risques et incertitudes dans le cadre de l'état des lieux des finances publiques wallonnes sollicité par le Parlement wallon par la résolution du 6 septembre 2017.**

La Cour constate que les autorisations d'octroi des garanties régionales accordées par le Parlement dans le cadre du vote des décrets budgétaires manquent d'exhaustivité, de transparence, d'évaluation et d'actualisation. Ne disposant pas de toutes les informations nécessaires au recensement et au suivi de ces garanties, l'administration n'est pas en mesure de vérifier l'absence de dépassement des autorisations et de s'assurer de la qualité des informations communiquées dans le cadre des opérations de rapportage.

De plus, les informations communiquées au Parlement en matière de garanties régionales ne reprennent pas les garanties accordées en missions déléguées dans le secteur économique ni certaines garanties accordées par le Centre régional d'aide aux communes et la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif.

Par ailleurs, l'administration n'opère aucun suivi des garanties accordées par des institutions relevant du périmètre régional dans le cadre de dispositions légales ou organiques spécifiques et elle ne dispose d'aucune information sur les arriérés et contentieux existants. La Cour recommande dès lors d'inclure dans l'exposé général du budget un cadastre complet de ces garanties.

La Cour des comptes rappelle que, lors de l'entrée en vigueur des dispositions décrétales imposant la tenue d'une comptabilité générale, la Région devra comptabiliser l'ensemble de ses avoirs, droits, dettes, obligations et engagements de toute nature. Les informations relatives aux garanties octroyées devront dès lors figurer dans ses comptes hors bilan, et les risques d'intervention devront être évalués et faire l'objet d'une comptabilisation en comptes de provisions.

La Cour recommande en outre que l'outil de recensement et de suivi de la dette directe soit étendu à l'ensemble des dettes indirectes et des garanties de la Région wallonne.

Enfin, conformément aux règles du système européen des comptes, la Région wallonne doit, depuis 2014, communiquer des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur son budget à l'Institut des comptes nationaux. La Cour souligne que ces informations ne sont pas extraites du système de comptabilité publique de la Région et qu'elles ne font pas l'objet d'un contrôle d'exactitude ni d'exhaustivité.

### ***Réponse du ministre***

Le ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports souligne que les constats et recommandations formulés par la Cour feront l'objet d'un suivi par la direction du financement.



### **Informations destinées à la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Les garanties accordées par la Région wallonne*, qui existe uniquement en version électronique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).